



Publié le : 06/03/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 février 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 février, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h40

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°5), **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°5), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°5), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°5), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°15), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°5), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°5), M. Yannick POUJET (à compter de la question n°2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°5), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE (à compter de la question n°5), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°5), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN (à compter de la question n°5), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question n°5), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vorges-Les-Pins :** M. Sébastien GIRARDET

Étaient absents : **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques

KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieilley** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote : **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kevin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Marie ETEVENARD à Mme Françoise PRESSE, Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°13), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à M. Aurélien LAROPPE, **François** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN à M. Jean-Michel CAYUELA, **Larnod** : M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER à M. Pascal DERIOT, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne OLSZAK (jusqu'à la question n°4 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (jusqu'à la question n°4 incluse), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2026/2026.00081

Rapport n°20 - Festival Outdoor Grandes Heures Nature - Edition 2026 - Programmation et budget prévisionnel

Festival Outdoor Grandes Heures Nature - Edition 2026 - Programmation et budget prévisionnel

Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°7	27/02/2026	Favorable
Bureau	12/02/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Grandes Heures Nature »	Montant prévu au BP 2026 : 568 167 € Montant de l'opération : 403 000 €

Résumé :

Au fil des années, le Festival Outdoor Grandes Heures Nature prend ses marques comme un événement ancré sur le territoire, avec son implantation centrale à Chamars et son ambition d'irriguer les communes du territoire de GBM grâce aux centaines de km des circuits sportifs. Cette programmation sportive et la mise en œuvre du village d'animations s'appuient cette année encore sur la mobilisation des associations et des partenaires locaux, acteurs indissociables de l'animation et de l'attractivité du territoire en matière d'outdoor.

En 2026, les 11,12,13 et 14 juin le Festival Outdoor Grandes Heures Nature proposera à ses visiteurs 7 épreuves sportives qui constituent désormais son ADN et mettant en valeur un panel de disciplines sportive sur terre, sur l'eau sans oublier une pointe de verticalité. Mais il s'enrichira aussi d'un spectacle de VTT au cœur de la citadelle pour la soirée d'ouverture du jeudi 11 juin, ainsi que du retour d'une épreuve combinée utilisant le Doubs comme un espace de progression aquatique. Effectivement un Swimrun intègre la programmation ; il sera le seul événement de ce type sur tout le territoire de la Grande Région.

I - Bilan de l'édition 2025

L'édition 2025 du Festival outdoor Grandes Heures Nature a accueilli près de 20 000 visiteurs, avec une hausse de près de 40% le vendredi en comparaison à l'édition 2024 et cela malgré une fermeture anticipée le dimanche du fait des aléas météorologiques.

Côté sportif, ce sont un total de 3352 participants pour l'ensemble des 8 épreuves sportives, représentant une hausse de +17%.

Le show escalade du samedi soir a attiré un public nombreux, massé devant les blocs pour assister à une articulation inédite mêlant sport et arts visuels.

Avec près de 1900 concurrents, l'Ekiden reste l'épreuve phare de cette édition, réunissant les entreprises du territoire, les sportifs aguerris et les équipes d'amis pour une soirée festive, sportive et dynamique à quelques semaines seulement des vacances estivales.

A noter l'accueil de 900 élèves et accompagnants à l'occasion d'une journée réservée aux scolaires le vendredi 13 juin.

Enfin, cette édition confirme les capacités et les fonctionnalités du site de Chamars, définitivement adopté et apprécié par les visiteurs et participants.

II - Axes majeurs de la programmation 2026 du Festival Outdoor GHN

Le projet Grandes Heures Nature et son Festival se basent sur les spécificités géographiques et les richesses de 67 communes de GBM.

Les différences d'altimétrie, la présence du Doubs, la complémentarité entre les espaces naturels et les secteurs patrimoniaux confèrent à ce territoire un cadre naturel remarquable dans lequel la pratique des activités outdoor, sportive ou de loisirs est appréciée, apaisante, ressourçante.

Chacun peut trouver son activité sur le territoire, de la balade en famille aux sports les plus extrêmes, à pied, à vélo sur l'eau ou dans les airs.

Pour afficher et continuer à faire découvrir le potentiel du territoire, donner à voir et mieux connaître son patrimoine naturel, Grand Besançon Métropole organise la 7^{ème} édition de son Festival Outdoor Grandes Heures Nature, ouvert à tous et proposant notamment :

- des manifestations sportives multi-disciplinaires, randonnées en tout genre ou défis sportifs,
- des spectacles sportifs variés : slack-line, open d'escalade...,
- un village d'animations développé par les associations et les partenaires de cette thématique outdoor sous la forme d'ateliers découverte sur les disciplines sportives, la santé, l'écotourisme, l'environnement ou encore les mobilités actives.

Pour cette édition 2026, le Festival proposera une soirée d'ouverture sous un angle festif et sportif autour d'un spectacle VTT, dans l'enceinte de la Citadelle de Besançon.

Les axes majeurs du programme sportif se déclinent ainsi sur 4 journées :

- **jeudi 11 juin** : rassemblé dans un lieu culturel emblématique, sur un circuit à la fois technique et esthétique, une cinquantaine de vététistes élites s'élanceront sur un parcours tracé au gré des remparts de l'édifice avec en point d'orgue une circulation sur le chemin de ronde Ouest et la descente vertigineuse de la tour de la Reine
- **vendredi 12 juin** : après une journée consacrée aux scolaires, le site de Chamars vibrera au rythme de l'Ekiden qui se terminera en nocturne, dans une ambiance after-work et conviviale
- **samedi 13 juin** : C'est la journée des épreuves sportives, celle de la performance et des chronos avec : le contest d'escalade et son show vertical final en soirée, les raids X'Périences (format Découverte ou Aventure au départ de Bonnay) avec la commune **d'Avanne-Aveney** comme site d'activité principal, le raid Kids pour les familles
- **dimanche 14 juin** : C'est la journée du plaisir, de l'évasion, de la détente : on oublie les chronos, on passe en mode Rando grâce à une variété d'activités de loisirs. Le raid Kids en famille, la randonnée kayak entre **Chalèze** et Chamars pour profiter des beautés des méandres du Doubs et du patrimoine Vauban sous un autre angle, sans oublier la conviviale randonnée gourmande qui partira de **Champagney** en passant par **François** et **Serre-les-Sapins** puis le CFA Silviculture et Horticulture sur le secteur des Hauts du Chazal avant de se terminer à Chamars après un transfert via le tram

Pour cette dernière journée, il faut noter l'arrivée d'une nouvelle épreuve : le Swimrun. Par équipe de 2, armés de combinaison de natation, de pull-boy, de plaquettes et de baskets, les participants s'élanceront de **Roche-lez-Beaupré** pour le grand circuit avec le défi d'enchaîner des sections de course à pied et de natation dans le Doubs

Quelques mises en relief pour l'édition 2026 :

- L'édition 2026 propose à toutes les communes du territoire d'être représentées avec la mise en place d'un challenge des communes à l'occasion de l'Ekiden avec le principe d'une équipe / commune. C'est l'une des opportunités pour chaque commune d'être identifiée au cœur du projet : qui viendra détrôner Nancray, commune victorieuse en 2025 ?
- Côté spectacles, l'édition 2026 prévoit 2 temps forts, à destination des spectateurs estimés au nombre de 5000 sur ces 2 temps
 - o Le X'Trem Citadelle VTT, une épreuve de VTT mêlant le patrimoine unique Unesco de la Citadelle et un tracé VTT exigeant qui s'adresse aux meilleurs pilotes. Durant 2h, ils s'expliqueront sur un circuit au cœur des fortifications encouragés par des spectateurs rassemblés dans le parc Saint-Etienne

- o Le Show Vertical qui proposera un mélange de show sportif et de projection visuelle où les frontons deviennent support d'un mapping unique et dynamique
- L'escalade conservera une place importante sur le site de Chamars, conservant ses 2 frontons de blocs sur lesquels les scolaires, les élites et le grand public pourront venir défier la gravité et démontrer leur agilité, leur souplesse, leur explosivité
- Une nouvelle épreuve sportive viendra s'intégrer dans la programmation du Festival sur la journée du dimanche : le Swimrun. Son principe est simple : enchaîner des sections de courses à pied/trail et des sections de natation dans le Doubs avec pour objectif de relier le secteur Est de GBM et le site de Chamars
- Enfin, un espace « environnement » prendra sa place dans le village, pour renforcer cet axe fort de la dynamique du projet, visant une mise en œuvre des activités outdoor en symbiose avec l'environnement dans lequel il s'inscrit.

Après une année de consolidation et de stabilisation, cette édition 2026 du festival reprend sa progression et son développement consolidant son ancrage sur le territoire. Ce développement vise à attirer de nouveaux publics en leur offrant l'opportunité de se croiser dans différentes manifestations du territoire : grand public, jeune public, sportifs avertis, pratiquants occasionnels.

Ce programme relativement dense reste mis en œuvre grâce au concours et à l'engagement d'un grand nombre d'associations sportives, porteuses des événements ouverts au grand public (Doubs Sud Athlétisme, Grand Besançon Bike Academy, Team Geneuille Vélo, Comité Régional de Cyclisme, Entre-temps Escalade, Orientation Team Besançon, Amicale Sportive Territoriale Bisontine, Saint-Vit Canoé Kayak).

L'implication des acteurs locaux est également un axe fort du Festival Outdoor Grandes Heures Nature : les associations organisent les différents événements qui constituent le programme «sportif».

III - Village d'associations et de partenaires

Véritable espace de découvertes et d'expérimentations, le village d'animations immerge le public dans l'univers de l'outdoor en proposant des informations sur l'écotourisme et les offres d'itinérances, des ateliers santé, des sensibilisations à la dimension environnementale, des pratiques et tests de matériels variés, des initiations au paddle, au kayak, à l'escalade, au pilotage virtuel de voiles de parapente...

Le village, lieu de convivialité, vise à faire la promotion des comportements écoresponsables dans notre relation à l'environnement naturel.

IV - Partenariats et parrainages d'épreuves sportives

L'objectif 2026 est de développer et d'accompagner les entreprises sur les demandes de partenariats et parrainages d'épreuves. Les offres consistent à proposer aux partenaires du Festival outdoor une déclinaison de leur image sur différents supports de communication (print et digitaux), ainsi qu'une présence sur les lieux du Festival. Trois packs (gold, silver, bronze) sont construits à cet effet, avec des montants compris entre 3 000 € et 9 000 € TTC, ainsi que des parrainages d'épreuves sportives entre 1 000 et 9 000 € TTC.

Soutiendront le Festival : Ville de Besançon, Département du Doubs, Région Bourgogne - Franche-Comté, VITABRI, DECATHLON, AKTYA, SEDIA, MAIF Besançon et IBIS Besançon City ainsi que l'Est Républicain, MaCommuneInfo, Hebdo25, Université de Franche-Comté/ UFR STAPS.

V - Budget prévisionnel de l'opération

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'opération impactant les crédits 2026 se décompose comme suit :

Dépenses : 403 K€

- Communication : **82 K€**
- Organisation générale : **176 K€**
- Epreuves et spectacles sportifs : **135 K€**
- Subvention aux acteurs associatifs et universitaires : **20 K€**

Recettes : 95 K€

- CD 25 : 10 K€
- Région BFC : 10 K€
- Partenaires Privés : 15 K€ non comprises les contre-prestations des partenaires médias et techniques
- Participants Sportifs : 60 K€ permettant une prise en charge directe de dépenses via convention avec le prestataire de la plateforme d'inscription

A noter qu'une ligne d'investissement de 20 K€ est provisionnée au budget du Festival permettant l'acquisition de matériel ou la réalisation d'aménagement structurants indispensables à la bonne réalisation du projet.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **Approuve la programmation prévisionnelle de l'édition 2026 du Festival Outdoor Grandes Heures Nature,**
- **Approuve le budget prévisionnel de l'édition 2026 pour les parties dépenses et recettes,**
- **Autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions de coorganisation et de partenariats à intervenir dans le cadre de la prochaine édition du Festival Outdoor Grandes Heures Nature.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

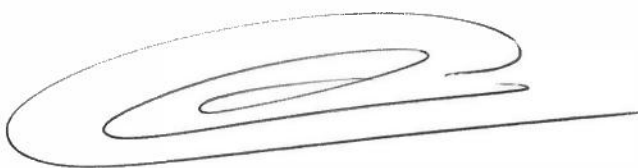
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Françoise PRESSE
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Grand Besançon Métropole, la City, 4 rue Plançon, 25000 Besançon, SIREN 212500565

Représentée par **Mme Anne VIGNOT**, Présidente du Grand Besançon Métropole.

Ci-après désignée par le terme l'« **organisateur** » ou « **le parrainé** »

D'une part,

Et,

La société, dont le siège social est situé

Représentée par M. Le Président / M. le Directeur Général,

- Ci-après désignée par le terme «»

D'autre part,

Dénommée(s), par la suite, individuellement ou collectivement la ou les « Partie(s) ».

Etant préalablement exposé que :

La, afin d'affirmer son engagement dans le développement et l'attractivité du territoire, ainsi que dans le sport et les activités outdoor, a accepté de parrainer et soutenir financièrement l'édition 2026 du Festival Outdoor Grandes Heures Nature organisé par Grand Besançon Métropole.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités et conditions dans lesquelles la s'engage à être partenaire sur **l'édition du Festival Outdoor Grandes Heures Nature organisé par le Grand Besançon Métropole** qui se déroulera **les Jeudi 11, vendredi 12, samedi 13 juin et dimanche 14 juin 2026**. Ce festival unique dans le Grand Est sera consacré aux activités Outdoor, ouvert au grand public. Il réunira sur 3 jours environ 20 000 visiteurs au parc de Chamars de Besançon et d'autres lieux (Parc de la Rodia, centre-ville, communes du Grand Besançon Métropole).

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et couvre jusqu'au **31/12/2026**. Toute prorogation fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 : Obligations de la

A l'occasion de cette manifestation, la s'engage à verser par virement à Grand Besançon Métropole, au profit du Festival Outdoor Grandes Heures Nature, une aide financière forfaitaire totale de **euros TTC** (.....**€ TTC**) correspondant aux prestations du pack partenaire Bronze / Silver / Gold (combiné éventuellement à un parrainage d'épreuve sportive / 6 épreuves parrainables).

Cette somme sera versée en une fois au 30 juin 2026.

3.2 : Obligations du Grand Besançon Métropole

En contrepartie du versement défini à l'article 3.1, le Grand Besançon Métropole s'engage :

- 1) à citer la comme partenaire officiel sur le site Internet www.grandes-heures-nature.fr et sur la page Facebook avec la visibilité du logo dans l'espace « partenaires ».
- 2) à apposer le logotype d'....., après validation de celui-ci, sur les différents documents de communication tel que le définit le pack Gold :
 - visibilité du logo d'..... sur les supports print et digitaux + encart dans sac numérique toutes épreuves,
 - visibilité du logo d'..... dans le programme numérique (bandeau logos partenaires),
 - mise à disposition d'un stand XL partenaire sur le village, charge à de l'animer sur la durée de l'évènement,
 - le visuel diffusé sur écran géant pendant les trois jours du festival,
 - la PLV fournie par sur la zone village animations et podium,
 - le nom cité pendant les trois jours du festival + pendant les temps forts,
 - euros (..... €) d'inscriptions sportives offertes sur les manifestations proposées,
- 3) à accueillir des représentants d'..... durant la manifestation.
- 4) à se rendre disponible pour d'éventuels reportages ou interviews.

Lorsque la fin de la Convention survient, l'organisateur s'engage à cesser immédiatement toute adjonction de la marque ou du nom d'..... sur quelque support que ce soit.

ARTICLE 4 – INTERLOCUTEURS

Chaque Partie désigne une personne responsable du bon déroulement du partenariat et compétente pour la représenter auprès de l'autre Partie.

Si au cours de la présente Convention une difficulté surgit, la collaboration nécessaire des Parties engage à alerter l'autre Partie le plus vite possible et à se concerter pour mettre en place la meilleure solution dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : EXCLUSIVITE

L'organisateur s'interdit de conclure en Franche-Comté, pendant la durée de la présente convention, un partenariat relatif au Festival Outdoor Grandes Heures Nature, avec une société ou un établissement dont l'activité s'exerce dans le même secteur de concurrence qu'.....

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties sous forme d'avenant. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à conserver strictement confidentiels, les données, informations et documents de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques, commerciaux ou autres) auxquels elles peuvent avoir accès tant préalablement à la conclusion de la Convention qu'au cours de son exécution, sans qu'il soit nécessaire que ces informations figurent dans des documents portant la mention « confidentiel ».

Ne sont pas considérées comme confidentielles :

- les informations communiquées par une Partie à l'autre, qui étaient dans le domaine public ou qui y tombent sans que le bénéficiaire ait commis de faute,
- les informations qui sont ou deviennent connues autrement qu'à la suite d'une violation du présent article,
- les informations qui sont ou deviennent connues grâce à d'autres sources non tenues à une restriction de divulgation,
- les informations qui doivent être communiquées en vertu d'une obligation légale ou à la demande de toute autorité judiciaire ou réglementaire habilitée à exiger la divulgation des informations confidentielles.

Les informations confidentielles ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers et ne doivent être utilisées par l'une ou l'autre des Parties que dans le cadre de l'exécution de la Convention.

En conséquence, chacune des Parties s'engage pour ses personnels, fournisseurs ou sous-traitants à préserver le caractère confidentiel des informations confidentielles obtenues de l'autre Partie dans le cadre de la Convention, à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers et à prendre les mêmes précautions pour conserver le caractère secret des informations confidentielles qu'elle observe habituellement pour ses propres informations confidentielles.

Le présent engagement de confidentialité est conclu pour toute la durée de la Convention. Il restera en vigueur pendant une durée de un (1) an à compter de la cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 : RESILIATION

8.1 Résiliation pour manquement

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution totale ou partielle ou de violation par l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles.

La résiliation prendra effet de plein droit deux (2) semaines après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse.

Tout manquement de l'organisateur aux obligations à sa charge entraînera la restitution de la somme correspondant à l'événement au cours duquel les manquements ont été constatés.

8.2 – Résiliation pour impossibilité d'organiser l'évènement tel que prévu

Si le Parrainé se trouve dans l'impossibilité d'organiser l'événement visé à l'article 1, ou si la réglementation empêche la promotion d'..... de s'effectuer comme définie aux présentes, la Convention sera résiliée de plein droit et se verra restituer les sommes déjà versées au jour de la résiliation. Il est précisé qu'en cas de contexte sanitaire particulier (ex : crise Covid-19), l'évènement du festival pourra prendre une autre forme et être organisé selon des modalités différentes (plusieurs dates, en plusieurs rendez-vous sur différents lieux, de moindre importance mais plus périodiques). Dans cette hypothèse, le partenariat pourra s'adapter à la situation particulière et il sera étudié entre les parties quelle forme il peut prendre et comment les obligations de chaque partie sont revisitées.

ARTICLE 9 : ANNULATION ET FORCE MAJEURE

Toutefois, et d'un commun accord entre les parties, tous cas d'annulation, du fait de l'organisateur, délie de tout engagement et notamment de son engagement à régler le montant total de sa participation, hormis les frais déjà engagés en matière de promotion.

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution de la Convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'organisateur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant tous les risques qui lui incombent du fait de ses activités et de la participation aux manifestations visés aux présentes. Il s'engage à le maintenir en vigueur pour les besoins des présentes et à acquitter auprès de la compagnie d'assurance concernée toutes les primes dues.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Chaque Partie est responsable dans les conditions de droit commun des dommages de toute nature survenant à l'occasion de l'exécution de la présente Convention. L'indemnisation de l'autre Partie s'effectue selon le principe de la réparation intégrale.

ARTICLE 12 : INCESSIBILITE

Aucune Partie ne peut céder ou transférer à un tiers tout ou partie de ses droits dans la présente Convention sans obtenir au préalable la permission écrite de l'autre Partie à cet effet.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution des présentes qui ne pourrait être résolu de façon amiable dans le mois suivant sa survenance, sera soumis au tribunal compétent de Besançon. La présente clause sera seule applicable, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à Besançon, le 2026

en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour Grand Besançon Métropole

Mme la Présidente, Anne VIGNOT

Pour la

M. le Président / Directeur Général,

Convention de partenariat entre Grand Besançon Métropole et la société EVEN OUTDOOR

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2026,

Et :

La société EVEN OUTDOOR dont le siège social est situé 29 rue de la Gare, 25770 Serre-les-Sapins, représentée par son co-gérant, M. Sébastien JOUANNEAU,

Préambule

Parmi les compétences relatives au domaine sportif, le Grand Besançon Métropole peut organiser ou soutenir des événements sportifs à vocation d'agglomération.

Grand Besançon Métropole souhaite promouvoir l'attractivité et les atouts de son territoire en valorisant les pratiques liées à l'Outdoor.

Cette volonté se concrétisera à nouveau en 2026 par l'organisation d'un Festival Outdoor *Grandes Heures Nature*.

Ainsi, les 11, 12, 13, et 14 juin 2026, GBM proposera à Besançon une nouvelle édition du festival Outdoor *Grandes Heures Nature* regroupant des animations et activités sportives et des spectacles sportifs.

Un certain nombre d'activités seront également déclinées sur le territoire du Grand Besançon.

Plus largement, le festival s'inscrit aussi dans une démarche écoresponsable, et notamment respectueuse de l'environnement.

L'ensemble des activités proposées sont destinées à un large public, de tout âge, valide ou en situation de handicap. Le festival vise à capter un public Grand-Bisontin et plus largement régional, voire transfrontalier.

EVEN OUTDOOR est un partenaire majeur de GBM dans l'organisation du festival.

La présente convention de partenariat vise à déterminer les engagements de chaque partie dans la préparation et l'organisation du Festival Outdoor *Grandes Heures Nature*, les 11, 12, 13 et 14 juin 2026.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans l'organisation du Festival Outdoor *Grandes Heures Nature* 2026.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour l'édition 2026 du Festival Outdoor *Grandes Heures Nature*, à compter de sa date de signature.

Elle arrive à échéance au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 3 – Engagements d'EVEN OUTDOOR

La société EVEN OUTDOOR s'engage à assurer un certain nombre de missions et de tâches indispensables au bon déroulement du Festival en mobilisant son savoir-faire et ses compétences notamment dans les domaines suivants :

- le chronométrage d'épreuves sportives
- la gestion des inscriptions par l'intermédiaire de sa plateforme en ligne
- la réalisation des dossards, leur préparation et leur remise aux concurrents
- l'édition de facture pour le challenge entreprise de l'Ekiden, destinées aux entreprises dans l'incapacité de régler les droits d'inscriptions, en ligne par carte bancaire

La société EVEN OUTDOOR s'engage à encaisser l'ensemble des recettes d'inscriptions des différentes manifestations puis à utiliser les fonds ainsi collectés en prenant en charge un certain nombre de dépenses : lots participants, price money, ravitaillements, matériel de chronométrage ou matériel spécifique indispensables au déroulement des manifestations, restauration bénévoles (liste non exhaustive).

Il est par ailleurs précisé et expressément accepté par les soussignées que la somme des dépenses assumées par la société EVEN OUTDOOR ne pourra être supérieure à la somme des encaissements réalisés par cette dernière au titre de l'évènement. Si tel devait être le cas, GBM accepte expressément de prendre à sa charge exclusive la différence qu'il pourrait être constatée en fin de mission, le montant des dépenses supportées par la société EVEN OUTDOOR étant limitée à la stricte somme des encaissements.

Article 4 – Engagements de Grand Besançon Métropole (GBM)

GBM autorise la société EVEN OUTDOOR à conserver sur les recettes d'inscription :

- la somme correspondante au montant de sa prestation, validée préalablement par devis signés de la part de GBM,

Dans l'hypothèse où les recettes liées aux droits d'inscriptions seraient inférieures au montant de ces devis, EVEN OUTDOOR facturera la différence à GBM.

- Un forfait complémentaire de 2 000 € sur le montant total des recettes des manifestations, correspondant aux frais de gestion pour les factures liées aux dépenses du festival. En cas de litiges lié à l'une des factures, GBM restera l'interlocuteur du fournisseur et le seul responsable étant le commanditaire de l'évènement.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Enfin, pour tous litiges concernant un prestataire, seule GBM sera tenue pour responsable en sa qualité de commanditaire de l'événement ; déchargeant ainsi la société EVEN OUTDOOR de toute responsabilité à ce titre.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour EVEN OUTDOOR,
le Co-gérant,

Sébastien JOUANNEAU

Pour le Grand Besançon,
Le Vice-Président en charge des Sports,

Gilles ORY